

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE34022 – Basse vallée de la Wamme

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ” :

COMMUNE : MARCHE-EN-FAMENNE Div 3 Section B : parcelles 325C (partim 6%), 328B, 329B, 330B, 331C, 332, 333, 334, 335, 336, 338B, 340B, 340D, 342A, 344A, 346, 347, 348A, 349E, 350A, 351A, 357C, 359A, 360, 361B, 361C, 362C, 362D, 362E, 364C, 364H, 364K, 366B, 371B, 372G (partim 37%), 373C, 373H (partim 90%), 376D, 376E (partim 54%), 376H (partim 13%), Div 5 Section A : parcelles 139A (partim 95%), 140, 146B (partim 41%), 147A, 148E, 148F, 153B, 168C (partim 86%), 197A (partim 7%), 486D, 497D, 497F (partim 36%), 502B (partim 95%), 502E, 502F, 512A (partim 11%), 514 (partim 88%), 517A, 519A, 545C, 546G (partim 15%), 548A (partim 14%)

COMMUNE : NASSOGNE Div 5 Section A : parcelles 1236D, Div 6 Section B : parcelles 106H (partim 41%), 107 (partim 82%), 407A, 410B (partim 28%), 415E, 416B, 417B, 418B, 427C, 431A (partim 94%), 432B, 436 (partim 18%), 438A (partim 51%), 458M (partim 3%), 99K (partim 61%), Section C : parcelles 1358A, 1359A (partim 4%), 1679B (partim 19%), 1682, 1683C (partim 83%), 1685B (partim 5%), 1692C, 1693D, 1694A, 1694B, 1694C, 1695A, 1696, 1701B, 1702B, 1702C, 1703A, 1703B, 1704A, 1704B, 1705A, 1705B, 1706B, 1706C, 1707A, 1707B, 1707C, 1708A, 1709, 1710B, 1718A, 1719E, 1719F, 1720G, 1721A, 1722A, 1723, 1724A, 1724B, 1725A (partim 46%), 608A (partim 14%), 609B (partim 9%), 612R, 612S (partim 88%), 612Y (partim 7%), 618A (partim 93%), 621A (partim 52%), 622A

Vu pour être annexé à l’arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l’Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ” :

COMMUNE : MARCHE-EN-FAMENNE Div 3 Section B : parcelles 326G2, 376F, Div 5

Section A : parcelles 138F, 138G, 179F, 503H, 503L, 511E, 515

COMMUNE : NASSOGNE Div 6 Section B : parcelles 403B, 458L, 99W, Section C : parcelles 1669A, 619C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34022 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Il s'agit d'un site comprenant deux entités bien distinctes: d'une part, une portion de coteau calcaire à l'ouest du village de On, et d'autre part, des milieux alluviaux situés au bord de la Wamme entre Bande et Hargimont. Le coteau calcaire abrite à la fois des forêts du métaclimax de la hêtraie calcicole et des pelouses calcaires. Les complexes alluviaux situés le long de la Wamme englobent quant à eux à la fois des habitats forestiers, dont des forêts humides et des forêts alluviales, et des milieux ouverts, dont des mégaphorbiaies et des prairies maigres de fauche. En termes d'espèces, les zones humides contribuent à l'habitat des bécassines, les cours d'eau à l'habitat du chabot, de la lamproie de Planer et du martin-pêcheur ; entre Harsin et Hargimont, le complexe bocager constitue l'habitat de la pie-grièche écorcheur ; le site constitue également une partie de l'habitat de diverses espèces de chauves-souris dont 3 sont d'intérêt communautaire.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
91E0*	6,74 ha	C	UG 7
9160	5,52 ha	C	
9130	5,14 ha	C	
9150	5,13 ha	C	
3260	3,33 ha	C	
6510	2,76 ha	C	
6210*	2,40 ha	B	UG 2
6430	1,71 ha	C	
8160*	0,22 ha	C	UG 2
8310		-	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8160* : Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	1-20 i				C
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	P				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	P				C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	P				C
1324	Myotis myotis	Grand Murin	P				C
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde				P	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais				P	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			P		-
A229	Alcedo atthis	Martin pêcheur d'Europe	0-1 p				-
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur		0-5 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34022 – “ Basse vallée de la Wamme ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

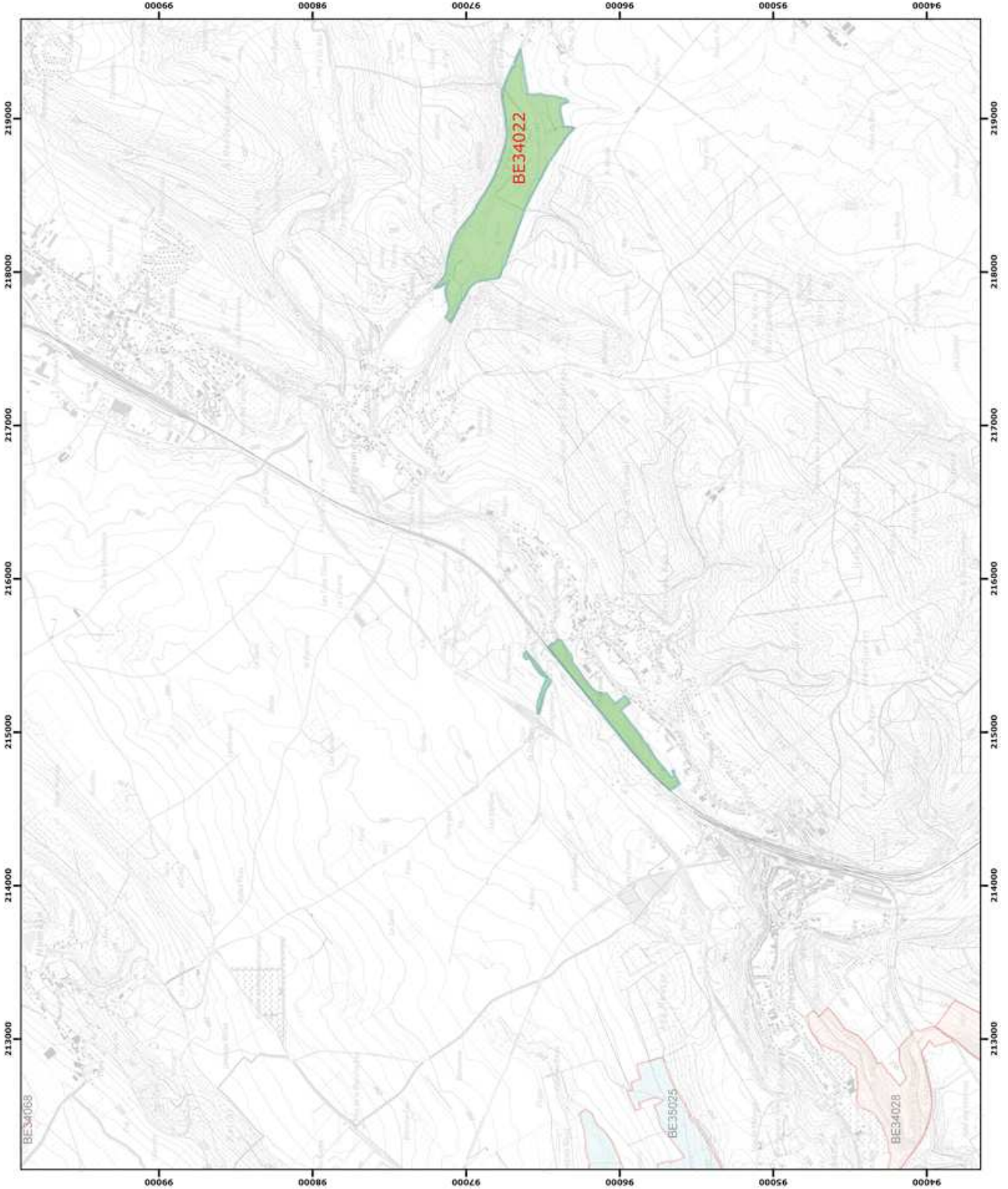
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



- Légende**
- Périmètres des sites**
- Périmètre du site**
- BE34022
- Périmètres des autres sites**
- BE34028
 - BE34068
 - BE35025



Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur

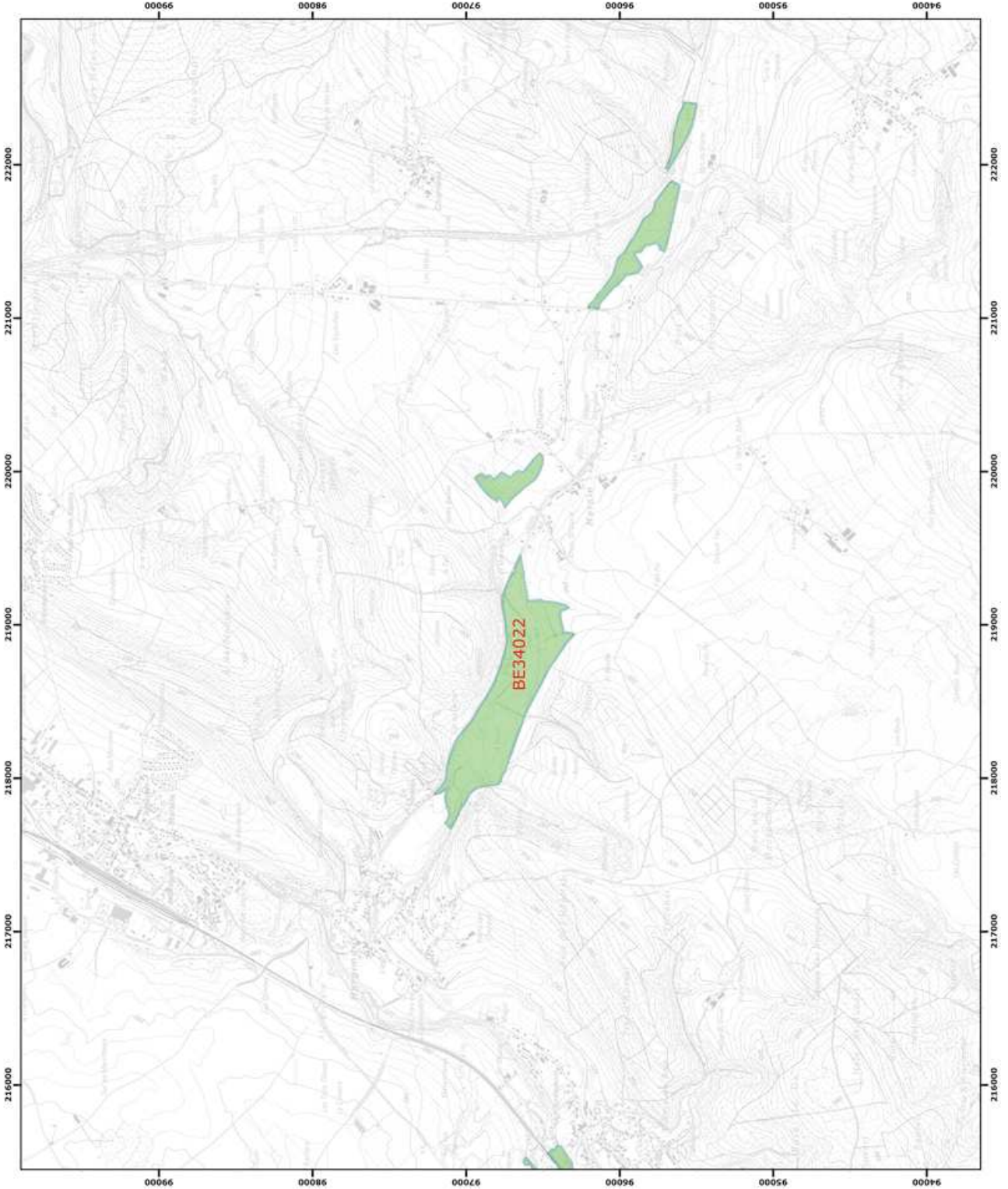
Tel.: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (art. 17 de la Constitution)

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE34022 - Basse vallée de la Wamme 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende
Périmètres des sites
Perimetre du site
BE34022

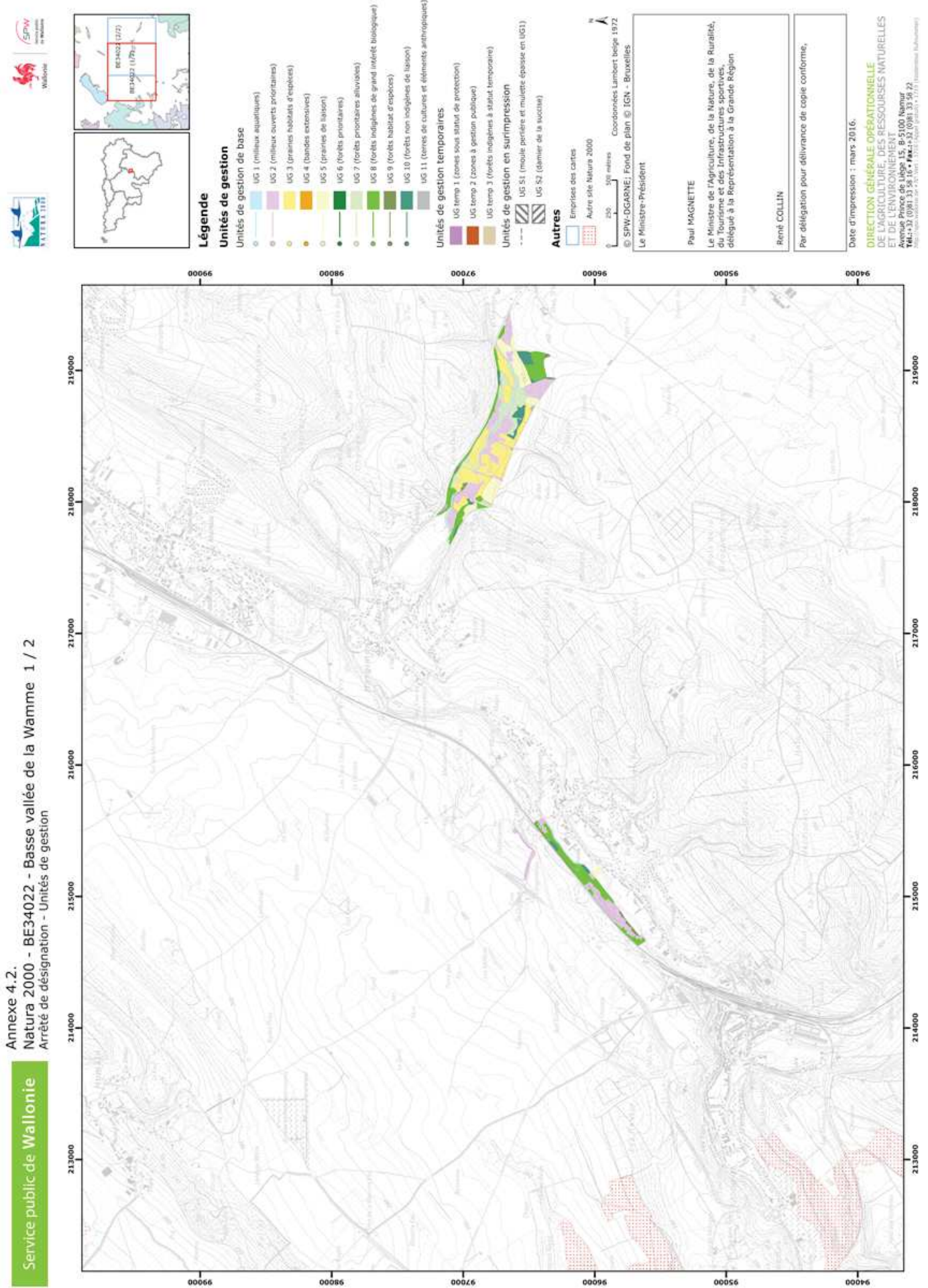
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

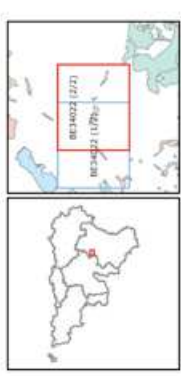
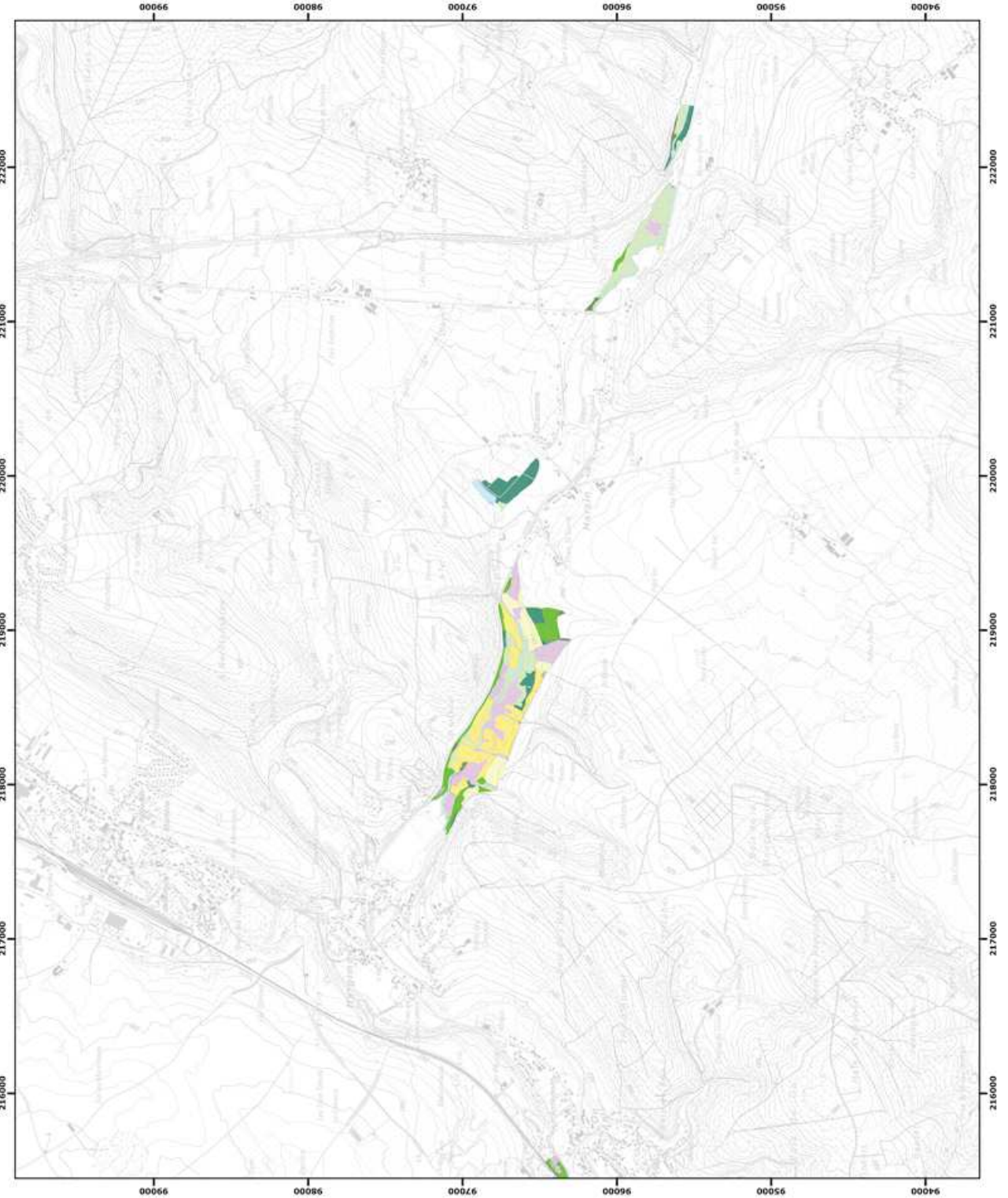
Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région
René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE34022 - Basse vallée de la Wamme 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie





Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moule porrière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démier de la sucrerie)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Per délégué pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 32 10 00 • Fax: +32 (0)81 32 10 01
http://www.dgarnet.wallonie.be